



ARRÊTÉ N° ARR_2025_264

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rue du Petit Clamart (Entreprise Derichebourg Energie EP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L 2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Derichebourg Energie EP sise avenue du Général Leclerc- 92210 Saint-Cloud pour le compte d'ENEDIS doit réaliser la réfection des trottoirs dans le cadre de la création d'un réseau électrique HTA, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Petit Clamart,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 15 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, du lundi au vendredi, de 09h30 à 16h00, l'entreprise Derichebourg Energie EP est autorisée à effectuer des travaux de voirie, rue du Petit Clamart sur la partie Ouest de la rue (sens Nord-Sud), du carrefour du Maréchal de Lattre de Tassigny au n° 3 de la rue du Petit Clamart.

Article 2 : du jeudi 15 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise Derichebourg Energie EP au droit du n° 3 de la rue du Petit Clamart.

Article 3 : du jeudi 15 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir sera maintenu au droit du chantier.

Article 4 : du jeudi 15 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Derichebourg Energie EP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise Derichebourg Energie EP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/05/2025